

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAIS
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 26 février 2020 à 20 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :

Fixation du produit
de la taxe GEMAPI
pour l'année 2020

Présents : Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET, Hélène BROUSSE, Michel BROUSSE, Eliane BRUNEL, Colette CABROL, Alain CARBON, Alain CARLES, Jean-Claude CASTILLO, Nicole CATHALA, Sabine CHABERT, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Etienne CRESPIY, Armand DE PRADIER D'AGRAIN, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Laurent FRAISSE, Alain GALINIER, Philippe GREFFIER, Camille GUAGNO, Philippe GUIRAUD, Jean-Luc HENNEBELLE, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Roger OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Christophe PRADEL, Catherine PUIG, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Guy THOMAS, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 68

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
19 février 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Nicole MARTIN par Jean-Luc HENNEBELLE, René MERIC par Laurent FRAISSE.

PAR PUBLICATION
LE

Procurations : Omar AIT MOUH à Alain CARLES, Sarah ARKAM à Benoît MERLIN, Jacqueline BESSET à Philippe GREFFIER, Thierry DE KERIMEL à Hubert NAUDINAT, Sarah EL KAHAZ à François DEMANGEOT, Hélène GIRAL à Nicole CATHALA, Evelyne GUILHEM à Elisabeth ESCAFRE, Anne HUMBLLOT à Guy BONDOUY, Guy JULIA à Camille GUAGNO, Philippe SOL à Philippe GUIRAUD, André TAURINES à Denis BOUILLEUX, Eric THOMAS à Guy THOMAS.

PAR DELEGATION
LE

Signature

Excusés : Blaise ALIBEU, Jean-Pierre BRIOL, Michel DARDIER, Bruno POMART, Jean-Pierre QUAGLIERI, Patricia RUIZ, Agnès SOULIER, Jean-François VERONIN MASSET.

Absents : Jeanne ISSALYS, Thierry LEGUEVAQUES, Marc TARDIEU, Danièle THOMAS, Michel VANDERCAMERE.

Secrétaire de séance : Catherine PUIG.

VU la délibération n°20170005 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU l'article 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire de sa compétence, au sens de l'article L. 2334- du code général des collectivités territoriales,

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux EPCI dont elles sont membres.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de fixer le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer, pour l'année 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 167 000 Euros.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.
La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 26 février 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER